

■ Billet du mois

Deux livres blancs pour un même constat : démographie et organisation cardiologiques sont en crise

“Ce n’est pas le chemin qui est difficile, c’est le difficile qui est le chemin.”
Sören Kierkegaard



F. DIÉVERT
Elsan clinique Villette, DUNKERQUE.

En quelques semaines, fin 2022, le Conseil national professionnel cardiovasculaire (CNPCV) et le Collège national des cardiologues des hôpitaux (CNCH) ont fait paraître chacun un livre blanc faisant le constat des problèmes concernant l’exercice et l’offre cardiologique en France et conduisant à faire des propositions pour y pallier. Il s’agit donc d’une analyse faite par des cardiologues pour faire des propositions aux pouvoirs publics. S’agissant de réalités cardiologiques concrètes, il a paru utile d’en faire part dans notre revue. Après un bref préambule concernant les institutions de la cardiologie impliquées dans ces livres blancs, vous trouverez les points principaux qui y sont développés, rapportés par leurs coordinateurs principaux.

Pour mémoire, **un livre blanc** est un rapport ou guide destiné à présenter des informations concises sur un sujet complexe dans l’objectif de faciliter ou d’orienter la prise de décision du lecteur sur le sujet. Il peut être utilisé aussi bien au niveau institutionnel que commercial. Concernant les deux livres blancs, il y a donc eu analyse d’une situation, apport d’informations précises et propositions à l’attention des pouvoirs publics.

Ces deux livres blancs sont disponibles gratuitement en téléchargement avec les liens suivants :

- pour le livre blanc du CNP CV : <https://www.cnpcv.org/wp-content/uploads/2022/10/LIVRE-BLANC-WEB.pdf>
- pour le livre blanc du CNCH : <https://www.cnch.fr/le-cnch/le-livre-blanc-du-cnch>

■ Voyage au pays de divers sigles de la cardiologie

>>> Les Conseils nationaux professionnels (CNP) sont des organismes créés à l’initiative des professionnels de santé pour rassembler l’ensemble des professionnels de santé d’une même spécialité. Il existe donc un seul CNP par spécialité médicale.

Le Code de la santé publique attribue aux CNP les missions suivantes :

- proposer les orientations prioritaires de développement professionnel continu ;
- proposer le parcours pluriannuel de développement professionnel continu ;

I Billet du mois

- proposer un document de traçabilité permettant à chaque professionnel de retracer les actions de développement professionnel continu, réalisées dans le cadre de son obligation triennale ;
- apporter son concours aux instances de l'Agence nationale du développement professionnel continu, notamment pour la définition des critères d'évaluation des actions de développement professionnel continu proposées par les organismes ou les structures et l'élaboration des plans de contrôle annuel des actions de développement professionnel continu ;
- proposer, en liaison avec le Haut conseil du développement professionnel continu des professions de santé, les adaptations qu'il juge utiles des méthodes de développement professionnel continu, définies par la Haute autorité de santé ;
- assurer une veille sur les initiatives de terrain et les besoins des professionnels puis communiquer au ministre chargé de la Santé et au Haut conseil du développement professionnel continu des professions de santé, toutes informations ou propositions qu'il juge utiles pour évaluer l'intérêt et la pertinence des actions proposées et promouvoir le caractère collectif du développement professionnel continu, en secteur ambulatoire et en établissement de santé ;
- être sollicité pour avis par le ministre chargé de la Santé et le Haut conseil du développement professionnel continu des professions de santé, sur les modifications éventuelles du développement professionnel continu et l'évaluation de son impact sur les pratiques professionnelles ;
- être sollicité pour avis par les instances ordinales, les agences régionales de santé et les employeurs auprès desquels les professionnels justifient de leur engagement dans le développement professionnel continu ;

- apporter une contribution, notamment en proposant des professionnels susceptibles d'être désignés en tant qu'experts, dans les domaines scientifique et opérationnel liés à l'organisation et à l'exercice de la profession ou de la spécialité ;
- contribuer à analyser et à accompagner l'évolution des métiers et des compétences des professionnels de santé à travers notamment la définition de référentiels métiers et de recommandations professionnelles ;
- participer à la mise en place de registres épidémiologiques pour la surveillance des événements de santé et de registres professionnels d'observation des pratiques ;
- désigner, à la demande de l'État, des représentants de la profession ou de la spécialité pour siéger dans les structures appelées à émettre des avis sur les demandes d'autorisations d'exercice ou de reconnaissance des qualifications professionnelles.

>>> Le CNPCV est l'organisme officiel représentant les spécialistes des maladies CV. Il regroupe à parité des médecins exerçant sur un mode salarié ou libéral. Les structures constituant le CNPCV sont la Société française de cardiologie (SFC), le Collège national des cardiologues des hôpitaux (CNCH), le Syndicat national des cardiologues (SNC) et le Collège national des cardiologues français (CNCF).

>>> Le CNCH regroupe des cardiologues exerçant de façon partielle ou totale dans des hôpitaux non universitaires. Son objectif est de faire connaître, d'améliorer et de défendre l'exercice de la cardiologie à l'hôpital. Il fait partie des communautés de la Société française de cardiologie, qui comporte parmi celles-ci des filiales (Cardiologie pédiatrique et congénitale, Imagerie cardiovasculaire, Groupe de réflexion sur la recherche

cardiovasculaire et Société française d'hypertension artérielle) des groupes de travail (Groupe athérome coronaire et Cardiologie interventionnelle, Groupe cardio-oncologie, Groupe exercice réadaptation sport – prévention, Groupe insuffisance cardiaque et cardiomyopathies, Groupe cœur vaisseaux et métabolisme, Groupe de cardiologie tropicale, Groupe éthique et responsabilité professionnelle, Groupe rythmologie – stimulation cardiaque, Groupe urgences et soins intensifs de cardiologie et Groupe valvulopathies), des collèges (Collège des cardiologues en formation, CNCH, Collège national des enseignants de cardiologie et Collège des paramédicaux) et des cercles (Cercle cœur & sommeil et Cercle des cardiologues de chirurgie cardiaque). Le CNCH est donc tout à la fois membre du CNP CV et de la SFC.

■ Un même constat

Ces deux livres blancs font au moins un même constat : la qualité de l'offre cardiologique en France est menacée par une pénurie progressive de cardiologues qui va concourir à une difficulté à assurer les gardes et astreintes et à une diminution de l'offre en cardiologie générale, porte d'entrée de la prise en charge des patients ambulatoires et surtout de leur suivi.

Face à ce constat, le CNPCV et le CNCH font donc diverses propositions, à découvrir dans les lignes qui suivent. Bonne lecture.

L'auteur a déclaré les liens d'intérêts suivants : honoraires pour conférences ou conseils ou défraitements pour congrès pour et par les laboratoires : Alliance BMS-Pfizer, Amgen, Astra-Zeneca, Bayer, BMS, Boehringer-Ingelheim, Daiichi-Sankyo, Ménarini, Novartis, Novo-Nordisk, Pfizer, Sanofi-Aventis France, Servier.